

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 21 mars 2024

Délibération n° 20240321.11

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 13
Présents : 13	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec pouvoir : 0	- dont « abstention » : 0
Absent : 1	

Le jeudi 21 mars 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 15/03/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN,

Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie BERTRAND

OBJET :

Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Monsieur le Maire expose le projet : La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération est alarmante depuis ces 5 dernières années : 926 nids signalés en 2022, 1 460 en 2023. En 2023, 1 279 nids ont été détruits contre 457 en 2022. Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ». Cette prolifération représente un risque pour la sécurité publique, si les nids sont « dérangés », mais également une atteinte à la biodiversité :

- pour les colonies d'abeilles : près de 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- pour les insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture.

Le 30 janvier 2024 s'est tenu le COPIL pour la lutte contre le frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense sanitaire (GDS) de l'Ain. Il a été décidé de maintenir et d'amplifier la logique de destruction des nids de frelons asiatiques mais également de mettre en place une opération d'envergure pour le piégeage en amont des fondatrices (reines) au printemps après l'hivernage. La proposition est de réaliser du piégeage de printemps de fondatrices (reines) à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023. Les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions. Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action. Pour cette expérimentation sur 2024, le piégeage de printemps se situerait à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023 (après le 1^{er} octobre). Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. En 2024, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Les pièges doivent être relevés et les appâts changés chaque semaine pendant 8 semaines à partir du 15 mars. Un référent communal devra être chargé de cette tâche :

- *Elu* : Mme Marie-Aude DABOUT
- *Volontaire* : Mr Didier MERCIER
- *Apiculteur* : Mr Olivier CREUSE

Il est donc proposé aux communes de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif. Dans cette convention, la commune s'engage à nommer un référent frelon Asiatique qui a pour rôle de :

- coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- s'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- décider des emplacements des pièges, en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année n-1 ;
- d'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- de mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune puisse :

- **PARTICIPER** au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat qui sera signée entre la Commune de Revonnas et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **NOMMER** Madame Marie-Aude DABOUT comme référent communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **DE PARTICIPER** au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat qui sera signée entre la Commune de Revonnas et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **DE NOMMER** Madame Marie-Aude DABOUT comme référent communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20240326-20240321-11-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024